

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRUGETTU SUCIALE DI RINNOVU DI U PALAZZU**  
**"NOSTRA SIGNORA" IN AIACCIU**

**PROJET SOCIAL ET DE RÉHABILITATION DE**  
**L'ÉTABLISSEMENT "NOTRE-DAME" À AIACCIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'optimiser la mobilisation du patrimoine immobilier de la Collectivité de Corse dans l'intérêt du développement des politiques publiques qu'elle mène au profit de la population insulaire.

En l'espèce, il énonce les dispositions nécessaires à l'affectation de l'établissement Notre-Dame, sis à Aiacciu, aux services publics de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile.

Le projet proposé présente une valeur ajoutée substantielle pour la protection et le développement des populations : il matérialise un accroissement conséquent des prestations de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile servies par la Collectivité de Corse, en déployant sur le territoire des services encore inexistantes.

En l'occurrence, l'affectation consiste à mobiliser les surfaces de l'établissement Notre-Dame pour y accueillir un centre maternel et un relais parental. Cette offre nouvelle de soutien et d'émulation de la parentalité est complétée par la mise à disposition d'un lieu supplémentaire en faveur du service de prévention de la direction de la protection de l'enfance, afin qu'il y exerce des missions normalisées d'éducation, de prévention et de médiation.

Ce choix politique procède de la démarche portée par le Conseil exécutif d'aller au-delà du service public de base, afin de mieux satisfaire les besoins d'accompagnement des populations et, partant, de construire un modèle de solidarité intelligent et durable.

À cet égard, il concrétise les orientations adoptées et les engagements souscrits par l'Assemblée de Corse : la feuille de route 2018-2021 portant *Prughjettu d'azzione suciale*, le schéma directeur de l'enfance et de la famille et le contrat de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État.

Ce projet s'articule autour d'une opération de réhabilitation bâtementaire, l'établissement Notre-Dame présentant un important besoin de travaux pour pouvoir être exploité en termes d'accueil et d'accompagnement idoines et sécurisés des publics visés.

À cet effet, la direction de la construction et de la réhabilitation des bâtiments de la Collectivité de Corse a esquissé les contours de l'opération envisagée.

Assistée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage fournie par l'entité CJ CONSULTANTS, elle a proposé deux scénarii d'aménagement.

Le Conseil exécutif de Corse, le 8 mars dernier, a retenu le scénario le plus avantageux sur le plan de l'optimisation des espaces, de la cohérence architecturale et de l'exposition aux risques, portant le coût de l'opération à 5,8 M€.

Ainsi, au regard de l'impact substantiel du projet pour la pertinence et la qualité de l'offre de services fournies aux populations par l'aide sociale à l'enfance et la protection maternelle et infantile, l'option a été prise de privilégier le critère de la fonctionnalité.

Le projet sera achevé à la fin de l'exercice 2026, à l'issue d'une période de travaux de deux ans qui interviendra à la suite d'une phase de consultation des entreprises au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 effectuée sur la base d'un dossier de consultation des entreprises établi par la maîtrise d'œuvre en 2023 et d'un travail de finalisation conduit au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Échéancier et planning prévisionnels de l'opération de réhabilitation :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : approbation du préprogramme par le Conseil exécutif ;
- Mi-2022 : approbation du programme par l'Assemblée de Corse ;
- 2<sup>ème</sup> semestre 2023 : études de conception ;
- Début 2024 : approbation de l'avant-projet définitif par le Conseil exécutif ;
- 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : études de projet et finalisation du dossier de consultation des entreprises ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 : lancement de la consultation des entreprises ;
- Début 2025 : démarrage des travaux ;
- Fin 2026 : réception des travaux, livraison et mise en service.

Dans l'objectif d'une information plus complète, il est rappelé que :

- La vocation sociale et sanitaire de l'établissement Notre-Dame est constante dans la mesure où il était auparavant le lieu d'une activité caritative privée, puis d'une intervention publique d'hébergement des personnes âgées. Le projet s'inscrit dans cette vocation, en évoluant vers une action au profit des jeunes enfants ;
- L'établissement Notre-Dame est propriété de la Collectivité de Corse à la suite de sa rétrocession par la commune d'Aiacciu qui en avait bénéficié temporairement lorsque le Département de la Corse-du-Sud le lui avait cédé en amont de la fusion de la Collectivité de Corse ;
- L'établissement Notre-Dame jouit d'un emplacement géographique idéal pour rayonner en termes d'accessibilité sur l'ensemble du bassin ajaccien, principale source des besoins d'accompagnement à la parentalité à satisfaire compte tenu de sa démographie ;

- L'établissement Notre-Dame offre une base bâimentaire qu'il convient de réhabiliter afin de pouvoir être exploité ;
- L'expérimentation d'un centre maternel et d'un relais parental constitue en Corse la matérialisation d'un projet relevant de l'innovation sociale : elle permettrait aux populations de bénéficier d'un centre dédié à la famille et à l'enfance et elle fonderait un projet de solidarité plus ambitieux d'accompagnement de la famille adapté aux enjeux et spécificités de la société corse ; elle assure ainsi une diversification des modes d'accompagnement à la parentalité et a vocation à être augmentée par une évolution continue, notamment par la création d'un centre parental dont la faisabilité est mise à l'étude ;
- La réalisation du projet permettrait au territoire insulaire et au territoire du Pumonti de bénéficier respectivement d'un premier relais parental et d'un centre maternel ;
- Le centre maternel et le relais parental relèveraient d'une gestion associative dans l'intérêt de la consolidation et du développement des actions de médiation pour lesquelles les entités associatives présentent une expérience idoine ;
- Une évaluation de l'impact du relais parental dotera la Collectivité de Corse des éléments d'analyse nécessaires à l'ouverture adaptée de nouveaux relais sur les autres territoires de Corse, notamment ceux du Cismonte ;
- Le centre maternel et le relais parental préviennent la dégradation des situations familiales, assurent un hébergement adapté à l'émulation parentale, garantissent la protection des enfants, et participent à l'insertion économique des parents en facilitant par des prestations de garde d'enfants les démarches de formation et d'accès à l'emploi des parents ;
- L'expérimentation réalise plusieurs engagements opérationnels de la convention de prévention et de protection de l'enfance liant la Collectivité de Corse et l'État, concrétise les orientations du schéma directeur de l'enfance et de la famille sur les thématiques de la création de relais parentaux et d'augmentation des actions de soutien à la parentalité, ouvre des points d'entrée pertinents pour les actions collectives de prévention conduites par l'aide sociale à l'enfance et s'inscrit dans les attendus de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, notamment la substitution d'une intervention publique organisée par une approche proactive de l'épanouissement de l'enfant, en l'occurrence celle dite des 1000 jours de l'enfant, à celle construite par des réponses cloisonnées à des phénomènes sociétaux à corriger.

Au regard de cet exposé des motifs, il est soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée de Corse :

- Le principe de l'affectation de l'établissement Notre-Dame, sis à Aiacciu, aux services publics de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile de la Collectivité de Corse par la création d'un centre maternel et d'un relais parental ;

-Le principe d'une information régulière de l'Assemblée de Corse sur la mise en œuvre des projets social et de réhabilitation précités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.